

# Compte rendu de réunion

## Comité Syndical du 12 juillet 2017



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie



Zéro Déchet & Zéro Gaspillage



Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 13 avril dernier qui a été adressé par courrier le 5 juillet dernier. Par ailleurs, le rapport d'activité 2016 du Smd et les rapports de délégation de service public ont été envoyés par wetransfer.

Aucune observation n'est faite.

## **1. SORTIE DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT DE DOGNEVILLE**

Vu les articles L 2111-1 et 2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques définissant les biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que l'immeuble sis 885 rue d'Epinal à Dogneville, n'est plus utilisé depuis octobre 2013 suite au déménagement du siège du SMD,

Considérant que le site n'est plus susceptible d'être affecté utilement au service public au regard de l'activité du SMD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Constate la désaffectation du domaine public du bâtiment et du terrain situés 885 rue d'Epinal à Dogneville,**
- **Accepte le déclassement de ce même terrain du domaine public,**

## **2. DEMANDE D'AIDES AUPRES DE L'ADEME EN VUE DE LA REALISATION D'ETUDES**

L'extension des consignes de tri plastiques, imposée par la loi TEPCV à l'horizon 2022, va impacter non seulement les process de tri mais également les dispositifs de pré collecte et de collecte des collectivités.

A ce titre, le Smd va lancer prochainement deux études :

## **Etude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques :**

L'Ademe a d'ores et déjà été sollicitée par des prestataires privés afin de soutenir les investissements à consentir sur leurs centres de tri.

Dans le cadre de son dispositif d'aides et préalablement à un investissement sur un centre de tri, l'Ademe exige la réalisation d'une étude territoriale portée par une collectivité sur un bassin de population minimum d'environ 500 000 habitants.

Cette étude territoriale a plusieurs objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'existant,
- Faciliter un élargissement cohérent des bassins versants des centres de tri au-delà des territoires de compétence des collectivités locales,
- Contacter les collectivités afin de recueillir leurs intentions sur une éventuelle évolution de leurs consignes de tri,
- Vérifier les adaptations nécessaires des centres de tri afin de justifier les investissements portés par les exploitants.
- Répondre à un besoin de planification territoriale de la gestion des déchets : l'étude territoriale est à coordonner avec les Plans Régionaux de Prévention de Gestion des Déchets en fonction de l'avancement de leur construction et de leur adoption.

En raison de l'étude de faisabilité d'un centre de tri interdépartemental portée en 2015-2016 par le Smd et de l'échéance proche de son marché de tri actuel (octobre 2018) pour lequel la réflexion sur le renouvellement est déjà en cours dans le cadre d'une AMO, l'Ademe a sollicité le Smd afin de porter cette étude.

## **Etude d'optimisation sur la pré collecte et la collecte des papiers-emballages :**

Le Smd accompagne ses adhérents depuis plusieurs années maintenant sur l'optimisation de leur service, comme par exemple sur le remplissage de la matrice des coûts depuis plus de 3 ans ou en leur proposant des groupes de travail thématiques en fonction de leurs besoins.

En outre, le Smd souhaite mettre en place un Plan de d'Amélioration de la Collecte Sélective (PACS), au regard de la quantité collectée qui se tasse d'année en années et de la qualité qui se dégrade sur certains secteurs.

Il est prévu, outre une communication spécifique déployée sur plusieurs années, de confier à un bureau d'études un état des lieux/diagnostic de la collecte sélective vosgienne, que ce soit pour l'apport volontaire et le porte à porte, avec l'élaboration d'un plan d'actions visant d'une part à améliorer les quantité et qualité collectées, mais également à préparer et à aider ses adhérents sur le passage aux extensions des consignes de tri plastiques du point de vue de la pré collecte et de la collecte.

Ce PACS et l'étude seront en partie financés sur les Soutiens au Développement Durable (SDD) perçus ces dernières années.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Décide de solliciter le concours financier de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aides,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces projets.**

### **3.COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION (PLP)**

Les démarches de planification et de programmation de la prévention se sont développées dans un 1<sup>er</sup> temps dans un cadre volontaire avec l'appui de l'Ademe.

Dès 2009, le Smd a signé un PLP (programme local de prévention) pour une durée de 5 ans et a intégré dans ses statuts en décembre 2013 la mise en place et la gestion des plans et programmes de communication et de prévention et leur coordination.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Le décret du 10 juin 2015 en précise le contenu et un guide pour leur élaboration vient d'être édité récemment par l'Ademe.

Ce décret prévoit que le PLP couvre l'ensemble du territoire (des adhérents et sans rupture territoriale pour le Smd) et qu'il doit comporter :

- les objectifs de réduction des quantités de déchets

- les mesures mises en place pour les atteindre avec description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- les indicateurs de mesure et modalités d'évaluation et de suivi du programme.

Une fois le programme local de prévention adopté, il doit être transmis au Préfet de Région et à l'Ademe.

Nous devons donc redélibérer afin de répondre à toutes les exigences et modalités récemment définies par l'Ademe et en l'occurrence préciser le périmètre couvert et recueillir les délibérations des collectivités souhaitant s'engager dans le cadre du programme défini (elles peuvent s'engager individuellement pour répondre à leurs obligations), définir nos engagements et les moyens que nous entendons déployer pour y parvenir.

Il est à noter que l'Ademe ne devrait plus aider les actions prévention à compter de 2018 ; que de nouvelles actions prioritaires seront très certainement redéfinies avec peut-être des aides éventuelles sans certitude à ce stade.

Dans ce contexte, la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est obligatoire. Elle est chargée :

- de donner son avis sur le projet de PLP
- d'étudier le bilan annuel et d'évaluer le PLP tous les 6 ans.

De manière optimisée, la CCES est un lieu de débat et d'échange de points de vue à vocation prospective et ses membres agissent en qualité de relais d'information, de coordination en vue de l'implication des acteurs.

C'est pourquoi, il est nécessaire que chaque adhérent y soit représenté. La composition de la Commission « Prévention » actuelle ne répondant pas à ces critères, il est proposé de la remplacer par la CCES et qu'elle soit notamment composée des 9 vice-présidents et de Mme BISSON, Présidente de la commission communication-prévention (si elle le souhaite) et ce au titre du collègue « élus » qui devra fonctionner en binôme avec 1 technicien/CL. Il est proposé également d'y ajouter des élus du Conseil Départemental et Régional qui seront saisis.

Cette Commission a vocation à être élargie et constituée d'autres collègues (associations, industriels, institutionnels...) et ce au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de co-construction de notre nouveau projet qui s'effectuera collectivement.

Cette nouvelle commission, qui aura gagné en représentativité, se substituera donc à l'ancienne commission thématique communication/prévention (pour la commission communication, elle sera exclusivement composée que du collègue « élus »).

Il est par ailleurs proposé qu'un règlement intérieur soit élaboré visant détailler son mode de fonctionnement. Un 1<sup>er</sup> projet sera prochainement proposé aux membres de la CCES.

Dans les mois à venir, nous aurons donc à délibérer pour valider ce nouveau programme selon les nouvelles modalités définies par l'Ademe.

Le Smd pourra se positionner à différents niveaux d'accompagnement :

- **1<sup>er</sup> niveau commun : Définition, pilotage et coordination des axes prévention**  
Sera toujours assuré par le Smd tel que réclamé par l'Ademe et conformément à nos statuts.  
Le financement de ce portage sera assuré par le paiement dès 2018 d'une prestation à l'habitant (en raison de l'arrêt des aides de l'Ademe).
- **2<sup>e</sup> niveau : Déploiement et animation des actions prévention sur les territoires**  
Si la collectivité ne souhaite ou ne dispose pas des moyens pour assurer en propre ces prestations et répondre aux obligations du Décret, le Smd pourra déployer des moyens propres via des prestations tarifées.

Une réflexion est d'ores et déjà en cours et des propositions détaillées pourront être présentées à la rentrée à la CCES puis transmises aux adhérents afin de leur permettre de se positionner et délibérer.

Par ailleurs, nous mettrons à profit cette période de révision de notre programme pour organiser une phase de construction collective (avec les adhérents : élus/techniciens mais aussi avec les acteurs et partenaires identifiés) qui permettra de prioriser nos enjeux et redéfinir nos axes d'intervention dans une logique de planification à 2020.

Un 1<sup>er</sup> courrier sera donc adressé dans les meilleurs délais aux adhérents afin de les informer de ces nouvelles obligations et modalités définies par le décret, du phasage et contenu de la démarche de révision que nous venons d'évoquer. Il leur sera également demandé de désigner le technicien constituant le binôme avec chaque VP.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Décide de constituer une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLP qui sera composée d'un 1<sup>er</sup> collège « élus » comprenant :**

- Les 9 vice-présidents du Smd
  - Mme BISSON
  - D'élus représentant le Conseil Départemental et Régional dont les noms seront complétés dès que possible
  - Des techniciens des collectivités constituant le binôme avec leur élu dès identification.
- Considère que d'autres collègues seront créés dans le cadre de la démarche et dont communication sera faite au fur et à mesure.

## 4.RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 SUR LA GESTION ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Les membres de la Commission Consultative des Services publics locaux se sont réunis le 6 juillet en vue de la présentation et examen :

- **Du rapport de délégation de service public 2016 de l'usine d'incinération de Rambervillers**, par M. GUITTONNEAU, son directeur,
- **Du rapport de délégation de service public 2016 pour la construction et l'exploitation du transit de Saint-Dié des Vosges** par MM. Thibault DESQUAIRES, Directeur Développement Grand-Est Bourgogne Franche-Comté et Stéphane STRICHER, Responsable Commercial, Suez Environnement
- **Du rapport de l'activité du Smd pour l'année écoulée.**

Dont il est fait lecture.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Prend acte de la communication du compte rendu de la Commission Consultative des services publics locaux du 6 juillet dernier sur les rapports de délégation de l'usine de Rambervillers, du transit de Saint-Dié des Vosges et du rapport d'activité du Smd de 2016.**

## 5. MODIFICATION DES TARIFS LIES AUX NON CONFORMITES ECO DDS ET MARCHE DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la survenue de non-conformités détectées lors des collectes de DDS faites pour le compte de l'éco organisme, des frais de gestion administrative nous sont imputés en plus de la facturation du traitement des tonnages.

Une convention avec Chimirec (prestataire d'EcoDDS) avait été conclue le 23 mars 2016 pour acter ces tarifs. Depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, Chimirec est devenu notre prestataire de collecte et traitement pour les DDS résiduels non pris en charge par l'éco organisme.

Ce forfait de gestion des non-conformités était jusqu'alors de 60.50 €. Dans le cadre des révisions et négociations tarifaires avec EcoDDS, il vient de passer depuis début mars à 44 €.

Le dernier tarif lié aux non-conformités, qui porte sur les frais de transport pour le retour d'un produit sur sa déchèterie d'origine (sauf déchets interdits) n'évolue pas et reste à 77 €.

Par ailleurs, les charges de traitement issues des tonnages de ces mêmes non-conformités « basculeront » désormais dans les conditions tarifaires du marché départemental. Ceux-ci étant bien moins cher que lors de la convention conclue en direct avec Chimirec.

Les nouveaux tarifs de gestion et de traitement lié aux non-conformités EcoDDS :

- Forfait de gestion : 44 €
- Frais de retour sur site : 77 €
- Frais de traitement à la tonne des produits : selon tarifs du marché départemental.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Accepte la modification tarifaire de prise en charge des coûts liés aux non-conformités dans les collectes faites par l'éco organisme EcoDDS, et de donner tous les pouvoirs au Président pour signer un avenant à cette convention tarifaire avec Chimirec.**
- **Prend acte de l'utilisation des tarifs du marché départemental pour les DDS issus des non-conformités.**

## 6. CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS GRANDIDIER POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES HUILES VEGETALES EN DECHETERIE

Les conditions technico-économiques de cette filière de collecte des huiles alimentaires usagées ont évolué en faveur des détenteurs que peuvent être les collectivités et leurs déchèteries. La qualité du gisement collecté s'est également améliorée avec le temps.

Ces éléments conjugués nous permettent d'escompter une valorisation accrue de ces déchets valorisables et de pouvoir profiter d'une recette en contre partie des tonnages collectés.

Une convention doit donc être signée avec le collecteur retenu pour le territoire du Smd : les Etablissements Grandidier de Rechaincourt.

Ceux-ci mettront à disposition des équipements de pré collecte (caisse palette + fûts), s'engagent notamment à assurer la collecte dans les 10 jours suivant la réception de la demande.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Cette durée courte doit nous permettre de tester ce modèle de logistique de collecte, avant de lancer une procédure formalisée, pour sécuriser dans le temps le fonctionnement de cette filière et les garanties de recettes qu'elle peut apporter.

Les lots conformes seront donc valorisés en adjonction aux process de fabrication de biocarburants et pourront générer une recette. Les lots collectés qui seront pollués devront faire l'objet d'un traitement par incinération et seront donc une charge pour les collectivités (collecte + traitement).

Les tarifs de traitement et de rachat des différentes qualités d'huiles végétales usagées sont donc les suivants pour la durée de cette convention :

- Prix de reprise à la tonne : 160 €
- Frais de traitement à la tonne des huiles polluées : 60.50 €
- Frais de remplacement d'un contenant détérioré par une collectivité : 30 €

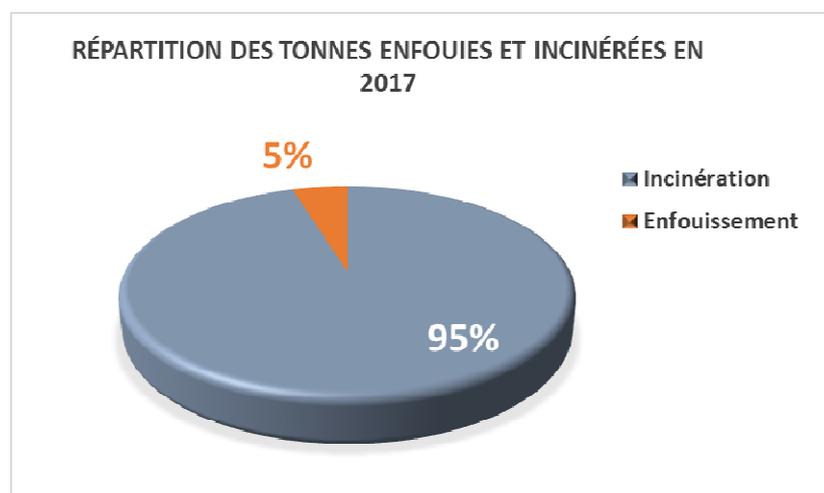
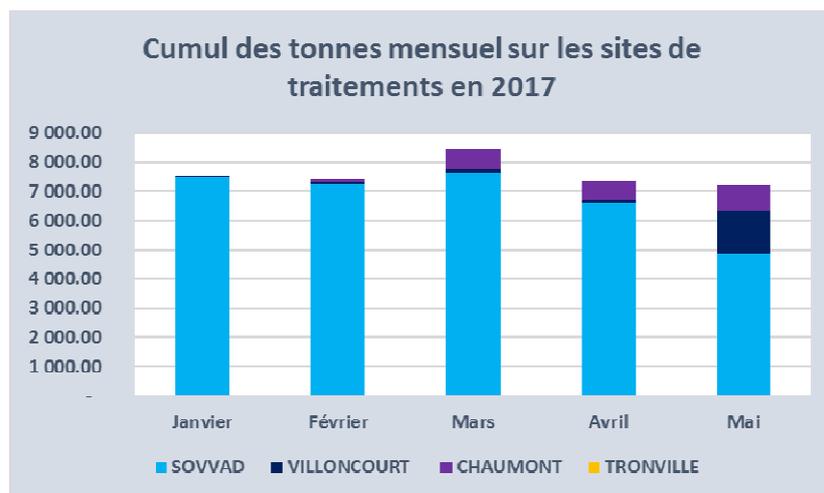
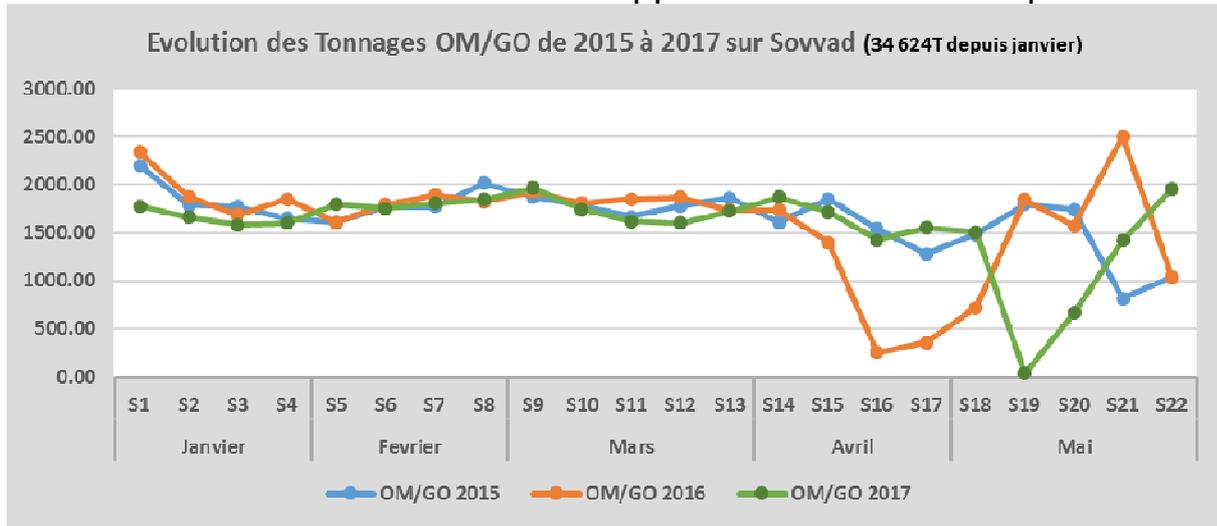
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Accepte les conditions tarifaires de rachat et de facturation des Huiles végétales proposées et de donner tous les pouvoirs au Président pour signer cette convention avec les Etablissements Grandidier pour une durée de six mois, renouvelable une fois.**

## ➤ POINTS DIVERS

### ▪ Points tonnages 1<sup>er</sup> semestre

#### ○ Avaries Sovvad et rappel des critères d'acceptation



- **Etat d'avancement du projet de déchèterie professionnelle sur Saint-Dié des Vosges**

Suite au dernier point, nous vous avons informé d'une mission d'assistance en cours et d'un courrier envoyé à la ville de Saint-Dié des Vosges le 30 mars dernier avec qui nous sommes liés via une convention de location du terrain sur lequel est implanté le transit et la future DT professionnelle. Une réunion a été organisée sur place le 2 juin en présence de Suez, du BE, de l'Adjoint aux travaux et du DGS de la Ville afin de présenter par le détail la configuration du futur projet et la gestion des flux. Un accord de principe nous a été annoncé à l'issue. Pour autant, nous sommes toujours à ce jour dans l'attente de la réponse écrite de la Ville qui conditionne bien sûr la poursuite du projet. Ces 3 mois de retard ne pourront être rattrapés et auront pour conséquence que le site ne pourra être opérationnel fin 2017 comme annoncé mais sur 2018.

- **Audit déchèterie**

Pour faire suite aux caractérisations des bennes bois et tout venant réalisées en 2016 et ayant mis en lumière un potentiel de valorisation et d'économie important sur les déchèteries vosgiennes, le comité du 13 avril a décidé de mettre en place une mission d'audit des pratiques actuelles en déchèteries avec le recrutement d'une chargée de mission pour 6 mois, en la personne de Julie RULOFS qui vient d'arriver ce lundi 10 juillet.

Les missions de Julie, qui ont pour objectif d'améliorer les conditions de tri sur les déchèteries aussi bien pour les gardiens que pour les usagers, sont les suivantes :

- Recenser les pratiques actuelles en déchèteries (accueil, organisation, configuration, signalétique, consigne de tri, ...) directement sur le terrain et en lien avec les gardiens,
- Développer des outils de suivi terrain pour la réalisation de cet état des lieux,
- Etablir un diagnostic précis de l'état actuel et le mettre en regard des résultats des différentes caractérisations menées par le Smd en 2016,
- Développer un plan d'actions permettant de répondre aux objectifs du Smd et de ses adhérents,
- Planifier et prioriser les actions à mener et déterminer sur quelles filières doivent se porter les efforts,
- Développer et suivre les indicateurs,
- Mettre en place des actions correctives si besoin.

Julie sera donc rapidement amenée à rencontrer les responsables de déchèteries et les gardiens afin de pouvoir mener son audit sur toutes les déchèteries vosgiennes. Un rendu sur ses missions sera réalisé à l'automne.

## ▪ **Projet d'expérimentation avec Eco Mobilier**

La filière meubles doit compter une nouvelle catégorie sur les oreillers, couettes et coussins (petits articles rembourrés) à compter du 1er janvier 2018.

Pour cela, Eco Mobilier souhaite pouvoir développer une expérimentation reposant sur les dispositifs actuels de collecte des textiles en déchèterie. En effet, ce sont des matériaux qui se retrouvent à l'heure actuelle en grande quantité dans les bornes textiles.

Eco Mobilier s'est rapproché de 4 collectivités afin de proposer cette expérimentation, dont le Smd.

Dans les Vosges, celle-ci pourrait donc se dérouler de la manière suivante :

- Mise en place par Eco Mobilier de contenants spécifiques en haut de quai (type borne textile grosse capacité) sur des déchèteries sélectionnées au préalable,
- Collecte des contenants par Reval Prest,
- Massification et mise en balle par Vosges TLC.

Le gisement estimé par Eco Mobilier pour ces oreillers, couettes et coussins est de 50 T/an sur le département.

Dans le cadre de cette expérimentation courte (environ 4 mois), les soutiens versés aux collectivités sont équivalents à ceux des meubles, à savoir 20 €/T.

## ▪ **Mesures de protection du système informatique et de la data**

Notre système informatique a fait l'objet d'une cyber attaque de type ransomware le 12 mai dernier et qui avait impacté des centaines de milliers d'entreprises. Toutes nos données ont été cryptées, rendues inutilisables et récupérables moyennant une rançon.

De nouvelles mesures ont été prises visant à protéger notre environnement et nos données :

- Renouvellement matériel de sauvegarde locale
- Sauvegarde externalisée
- Sécurisation des boîtes mail
- Infogérance

Hormis le renouvellement du serveur inscrit au BP ces nouveaux contrats n'avaient pas été prévus.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.